

PV du Conseil Municipal du 11 février 2026

20h en salle du Conseil à MAISSE

Présents : Mesdames et Messieurs, LENGLET Jean-Marc, PIERROTTET Christine, CHAILLOU Patrick, PONAMAN Rudy, CHANCLUD Aline, DUPERRIER Xavier, ANNE Brigitte, RAYMOND Laurent, JINGEOT Gilles, JINGEOT Nathalie, DAMIDE Cécile, COURBON Aurélie, BOURET Yoan, LEGRAND Pascal (parti à 20h38), REDONNET Denise,

Absents :

MOULINOUX Stéphanie,
LECOMTE Laetitia,
SOIGNON Grégory, pouvoir à Christine PIERROTTET,
DUPERRIER Elodie,
MERCIER Eric,
DUPERCHE Claude,
WOZNIAK Sandrine,
CHARBONNIER Sébastien.

Le président de la séance est Jean-Marc LENGLET, Maire.

Le quorum est atteint.

Les secrétaires de séance sont :

- Madame Christine PIERROTTET
- Monsieur Patrick CHAILLOU

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025 ;
- ✓ Intégration de biens vacants – Veissières (ZC n°150) ;
- ✓ Diagnostic des ponts communaux – choix du prestataire ;
- ✓ Convention de délégation de compétence – transports scolaires spécialisés ;
- ✓ Fixation du seuil d'imputation en immobilisation ;
- ✓ Acquisition d'un terrain rue du Prieuré Saint-Éloi (AH n°82) ;
- ✓ Campagne "nids-de-poule" – signature du devis TPS ;
- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs – création d'un poste de directeur périscolaire ;
- ✓ Demande de subvention DETR 2026 – Vidéoprotection ;
- ✓ Demande de subvention DSIL 2026 – Eclairage public ;
- ✓ Demande de subvention SIRTOM – 2 Caméras Points d'apport volontaire ;
- ✓ Remboursement de frais divers aux Elus ;

Procès-verbal des échanges

Jean-Marc LENGLET : Il est 20h. Je rappelle que la séance est enregistrée afin de permettre d'établir le procès-verbal. Merci à toutes et tous d'être présents, y compris le public.

Je sollicite deux secrétaires de séances : Madame Christine PIERROTTET et Monsieur Patrick CHAILLOU. Je vous remercie.

Avant d'ouvrir la séance, je vous propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- une demande de subvention DETR pour la vidéoprotection ;
- une demande de subvention DSIL pour l'éclairage public ;
- une demande de subvention auprès du SIRTOM pour l'installation de deux caméras sur les points d'apport volontaire ;
- une délibération relative au remboursement des frais engagés par les élus.

Je vous en exposerai les motifs lors de l'examen de chacun de ces points.

En l'absence d'objection des élus présents, les quatre points sont rajoutés.

✓ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025 ;**

Jean-Marc LENGLET : Y-a-t-il des conseillers qui ont des remarques ou des questions sur ce compte-rendu ? Je remercie Xavier DUPERRIER et Patrick CHAILLOU pour leur relecture.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Intégration de biens vacants – Veissières (ZC n°150) ;**

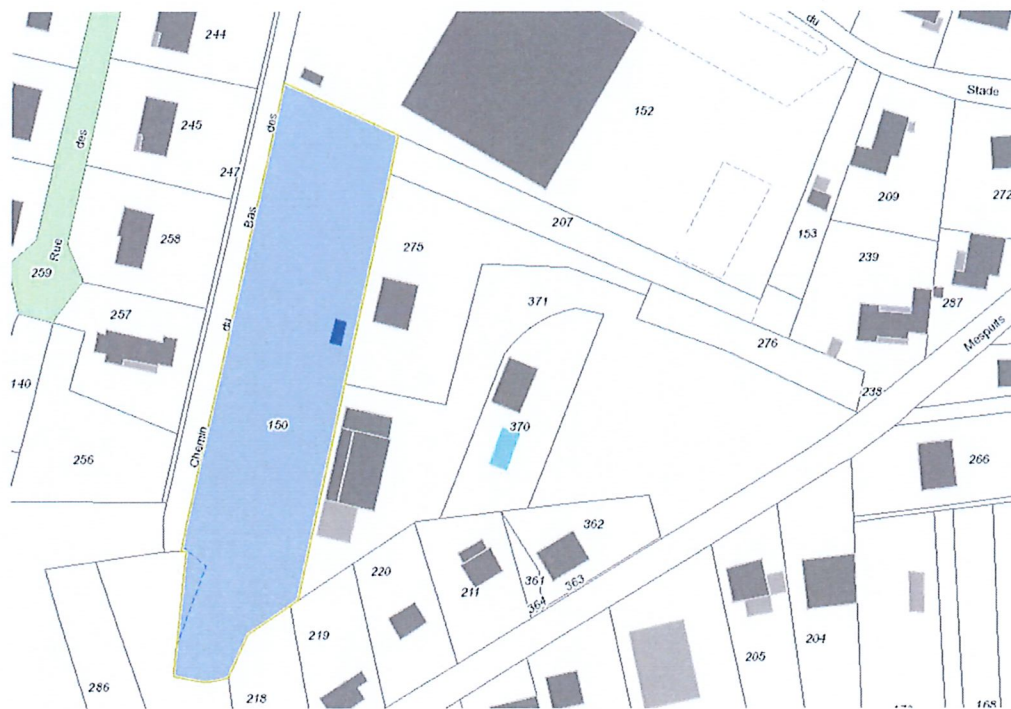
Jean-Marc LENGLET : Nous passons au point relatif à l'intégration d'un bien présumé vacant et sans maître. Nous en avons déjà parlé il y a quelques mois. Il s'agit d'une parcelle située derrière le gymnase, laissée à l'abandon depuis de très nombreuses années, plus de 30 ans. Il s'agit de la parcelle ZC150.

Section & n°	Lieu-dit	Superficie
ZC n°150	LE BAS DES BREFORDES	4 900m ²

DGS : Conformément à la procédure, un affichage a été réalisé sur le terrain et en mairie, ainsi qu'une publication légale dans la presse nationale. À l'issue des six mois d'enquête, personne ne s'est manifesté.

Laurent RAYMOND : Plus personne ne paie d'impôts fonciers ?

DGS : Après vérification, plus aucun impôt foncier n'est acquitté sur ce terrain depuis longtemps. Nous avons engagé une procédure complète : recherches cadastrales et fiscales, investigations auprès des archives départementales de l'Essonne et du Loiret, et démarches pour retrouver d'éventuels ayants droit. La parcelle appartenait initialement à une entreprise liquidée VEISSIERES. La société ayant repris les actifs a également disparu, et l'ayant droit est décédé. Aucune transmission successorale identifiable n'a été retrouvée.



Dans ces conditions, la loi permet à la commune d'incorporer le bien dans son domaine privé, sous réserve d'une délibération du conseil municipal. C'est l'objet du vote de ce soir.

Rudy PONAMAN : Et si un propriétaire se manifeste maintenant ou plus tard ?

DGS : Si un propriétaire devait se manifester ultérieurement, il lui appartiendrait d'apporter la preuve de ses droits. Le cas échéant, un juge pourrait être saisi et statuer, éventuellement en prévoyant une indemnisation compensatoire de la part de la commune.

Jean-Marc LENGLET : Il faut bien noter qu'il y a un gros travail de remise en état de ce terrain. Il est en zone Ub, mais il faudrait déjà le défricher entièrement et il y a beaucoup d'arbres imposants sur ce terrain.

Vote : Adopté à l'unanimité.

DGS : La prochaine étape sera la prise d'un arrêté du maire afin d'officialiser l'intégration de la parcelle dans le domaine privé communal.

✓ **Diagnostic des ponts communaux – choix du prestataire ;**

Jean-Marc LENGLET : Nous passons au point relatif au diagnostic des ponts communaux du Moulin Neuf. Le CEREMA est intervenu en 2023, à notre demande, dans le prolongement des études menées sur les ponts de la RD 837. Patrick a suivi le dossier.

Patrick CHAILLOU : Le constat est préoccupant. Sur les trois ponts, l'un est très dégradé, un second présente des désordres importants, et le troisième, plus petit, est inadapté aux véhicules actuels.

Par sécurité, nous avons réaffirmé l'arrêté d'interdiction du passage de véhicules de plus de 3.5t.

Jean-Marc LENGLET : Cela nous a valu quelques soucis avec le SIRTOM. Il a fallu créer en urgence une aire de retournement, en concertation avec le propriétaire du moulin neuf. Nous en avons déjà parlé.

Pour les ponts, avant toute décision, il est indispensable de réaliser un diagnostic technique approfondi.

Jean-Marc LENGLET : Nous avons sollicité 5 sociétés spécialisées. Quatre nous ont fait des propositions chiffrées pour proposer une mission d'étude :

- SOGETEC + Véritas
- ANTEA Group
- INFRANEO
- SÉGIC

Après analyse des offres, celle d'Antea nous paraît la plus précise dans la définition de la mission, même si elle est plus coûteuse. Les autres propositions manquent de clarté sur l'étendue réelle des prestations.

Jean-Marc LENGLET : Il s'agit uniquement de l'étude, pas des travaux. Les montants de remise en état pourraient, eux, se chiffrer en millions d'euros.

Laurent RAYMOND : Envisage-t-on un élargissement ?

Patrick CHAILLOU : Nous avons demandé que l'étude examine cette possibilité. Les ponts actuels sont étroits et mal alignés, ce qui réduit encore la largeur utile. Aujourd'hui, certains véhicules laissent déjà du pneu sur les trottoirs.

Patrick CHAILLOU : Deux scénarios seront analysés :

- la réhabilitation des trois ouvrages existants ;
- leur remplacement par une structure unique plus large, intégrant éventuellement le passage en souterrain des réseaux.

Laurent RAYMOND : Des subventions sont-elles envisageables ?

Jean-Marc LENGLET : Oui, mais uniquement après diagnostic. Nous avons commencé à échanger avec l'État et la Région. D'autres structures, comme le SIARCE, travaillent également sur des dispositifs d'accompagnement des communes confrontées à des problématiques similaires.

Les contraintes sont importantes : protection du cours d'eau, autorisations environnementales, coordination avec les gestionnaires. Ce sera un projet de long terme, probablement cinq à sept ans si nous allons au bout.

Patrick CHAILLOU : Le diagnostic suppose de dévier le bras principal de l'Essonne ce qui n'est pas simple.

Laurent RAYMOND : A qui appartient la roue du Moulin ?

Patrick CHAILLOU : Au propriétaire du Moulin. Il a relevé la roue pour ne pas gêner le passage de la rivière.

Un échange s'engage sur la gestion des vannes et les compétences du gestionnaire du cours d'eau.

Jean-Marc LENGLET : Les discussions techniques pourront se poursuivre en dehors du conseil.

Jean-Marc LENGLET : Nous passons au vote concernant le choix du prestataire Antea pour la mission de diagnostic.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Convention de délégation de compétence – transports scolaires spécialisés ;**

Jean-Marc LENGLET : Nous passons au point relatif au transport scolaire spécialisé. Je laisse la parole à Monsieur le DGS.

DGS : L'organisation des circuits spéciaux de transport scolaire relève d'Île-de-France Mobilités. Cet organisme lance les appels d'offres, sélectionne les prestataires et assure la gestion du service.

La convention de partenariat entre Île-de-France Mobilités et la commune doit être renouvelée périodiquement, tous les quatre à cinq ans. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature de cette nouvelle convention, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Il n'y a pas de modification de fond. Île-de-France Mobilités continue à prendre en charge une partie du financement, selon les modalités habituelles.

Jean-Marc LENGLET : Merci. Avez-vous des questions ?

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Fixation du seuil d'imputation en immobilisation ;**

Jean-Marc LENGLET : Nous passons à une délibération suivante, d'ordre technique et comptable relative à la fixation du seuil d'imputation comptable en nomenclature M57.

DGS : Il est demandé au conseil municipal de fixer le seuil à partir duquel un bien acquis par la commune est considéré comme une immobilisation, c'est-à-dire une dépense d'investissement.

Il est proposé de fixer ce seuil à 500 euros hors taxes. Au-delà de ce montant, l'achat sera inscrit en immobilisation et intégré à l'inventaire communal ; en dessous, il sera imputé en fonctionnement, au titre du petit équipement.

Ce seuil permet d'assurer un équilibre :

- fixer un montant trop bas compliquerait fortement la gestion patrimoniale, en obligeant à inventorier un grand nombre de petits matériels ;
- fixer un montant trop élevé priverait la commune de l'intérêt comptable et financier lié aux immobilisations, notamment en matière de FCTVA.

Le seuil de 500 euros correspond à la pratique courante des collectivités.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Acquisition d'un terrain rue du Prieuré Saint-Éloi (AH n°82) ;**

Jean-Marc LENGLET : Nous passons au point relatif à l'acquisition éventuelle d'un terrain rue du Prieuré Saint-Éloi, parcelle AH N°82.

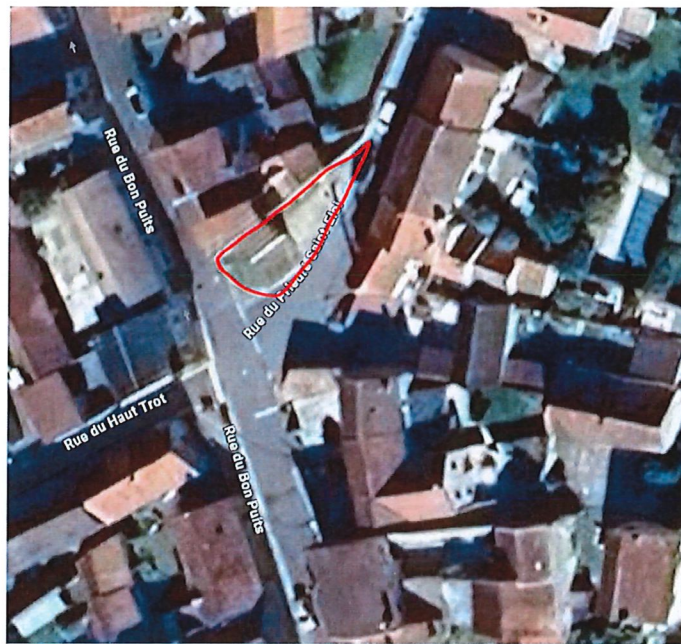
Cette parcelle a fait l'objet de signalements pour des véhicules ventouses et des dépôts sauvages. Or il s'agit d'un terrain privé : la commune ne peut intervenir directement ni pour enlever les véhicules ni pour nettoyer les déchets. Toute action suppose de saisir le propriétaire.

C'est ce qui nous a conduits à envisager une acquisition afin d'en assurer la gestion.

DGS : La parcelle mesure 79 m². Elle comprend notamment l'emprise d'un transformateur électrique. Après recherches, nous avons identifié les propriétaires, héritiers d'une même famille.

La valeur estimative du terrain est d'environ 2 054 euros. La propriétaire nous a proposé une cession à 12 000 euros, frais de notaire en sus, sans volonté de négociation. L'idée d'achat permettrait de gérer directement les dépôts et le stationnement.

Jean-Marc LENGLET : Effectivement, l'intérêt serait d'avoir la maîtrise foncière pour traiter les problèmes récurrents. Mais le prix demandé est très supérieur à l'estimation.



Gilles JINGEOT : Qui a mis les potelets ?

Jean-Marc LENGLET : C'est la commune, bien que ce soit privé. En l'état, la question est donc simple : souhaitons-nous acquérir ce terrain à 12 000 euros ?

Gilles JINGEOT : Les propriétaires sont des riverains ?

Jean-Marc LENGLET : Du tout, ils n'habitent pas Maisse.

Nathalie JINGEOT : On pourrait peut-être négocier.

Christine PIERROTTET : Du coup, on lui laisse.

Jean-Marc LENGLET : Si la commune n'achète pas, les obligations d'entretien restent à la charge du propriétaire.

Patrick CHAILLOU : En cas de dépôts sauvages, nous continuerons à la mettre en demeure d'intervenir. Les propriétaires peuvent toujours clôturer son terrain.

Je mets donc aux voix le refus de l'acquisition du terrain au prix proposé de 12 000 euros.

Vote : Adopté à la majorité (1 abstention : Laurent RAYMOND).

✓ **Campagne "nids-de-poule" – signature du devis TPS ;**

Jean-Marc LENGLET : Nous passons au point relatif à la campagne annuelle de traitement des nids-de-poule. Les travaux ont déjà commencé. Il s'agit ce soir d'entériner le devis d'un montant de 51 476 euros hors taxe. Comme chaque année, une campagne spécifique est menée en complément des réfections complètes de voirie.

Cette année, l'intervention est particulièrement importante : six camions d'enrobé ont déjà été mobilisés, avec encore deux jours prévus la semaine prochaine. L'état général des voiries se dégrade sur les secteurs non encore rénovés.

Pascal LEGRAND : Les réparations hivernales ne tiennent pas toujours dans le temps. Les reprises définitives sont normalement réalisées au printemps. On pourrait envisager des solutions provisoires avec du rabotage. En tout cas, ces réparations que vous faites, dans 15 jours, c'est à refaire, cela ne tiendra pas.

Patrick CHAILLOU : Nous faisons intervenir une entreprise spécialisée, TPS. Les travaux exécutés sont suivis, et lorsque des reprises sont nécessaires, elles sont effectuées sans surcoût pour la commune dans le cadre des engagements pris et d'une garantie de 2 ans.

Jean-Marc LENGLET : Nous ne pouvons pas reporter cette campagne : sans intervention rapide, la dégradation s'aggraverait et les coûts futurs seraient plus importants.

Pascal LEGRAND quitte la salle à 20h38.

Je mets donc au vote l'approbation du devis TPS d'un montant de 51 476 euros pour la campagne de traitement des nids-de-poule.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Mise à jour du tableau des effectifs – création d'un poste de directeur périscolaire ;**

Jean-Marc LENGLET : Nous passons à la mise à jour du tableau des effectifs, avec la création d'un poste de directeur périscolaire. Vous vous souvenez du contexte : jusqu'à présent, la direction du périscolaire était assurée par la CC2V dans le cadre d'une mise à disposition. À la suite du retrait de la directrice, il a fallu assurer la continuité du service. Dans l'attente, un agent assure les fonctions de direction tout en préparant son BAFD. Parallèlement, une procédure de recrutement a été engagée.

DGS : Une fiche de poste a été publiée et plusieurs candidats ont été reçus en entretien.

Jean-Marc LENGLET : Un candidat expérimenté a retenu notre attention. Pour pouvoir procéder à son recrutement, il est nécessaire de créer formellement le poste au tableau des effectifs.

Il s'agit d'une obligation réglementaire : l'accueil périscolaire doit être placé sous la responsabilité d'un directeur diplômé, notamment au regard des exigences liées aux conventions CAF et à l'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

Patrick CHAILLOU : Jusqu'à présent, la CC2V nous facturait la mise à disposition du directeur, sans que la commune maîtrise réellement le choix de la personne ni son organisation. En recrutant directement, la commune gagnera en autonomie, en stabilité et en cohérence pédagogique.

Jean-Marc LENGLET : Cela permettra également de développer un projet éducatif communal plus structuré.

DGS : La compétence centre de loisirs (mercredis et vacances) reste à la CC2V.

Jean-Marc LENGLET : Cela n'empêche pas d'avoir notre propre direction pour le périscolaire communal. D'autres communes ont fait évoluer leur organisation ; rien n'est figé.

L'objectif est simple : garantir un service stable et sécurisé pour les familles.

Jean-Marc LENGLET : Je mets donc au vote la création du poste de directeur périscolaire au tableau des effectifs.

Vote : Adopté à l'unanimité.

DGS : Au moment de l'installation du conseil municipal, une délégation a été accordée à Monsieur le Maire, notamment pour déposer les demandes de subvention.

Jusqu'à présent, nous considérions que cette délégation suffisait. Toutefois, la préfecture nous a précisé que, préalablement au dépôt, le conseil municipal devait valider l'opération dans son ensemble : objet, plan de financement prévisionnel et calendrier. Le Maire peut ensuite déposer la demande sur la plateforme, mais l'opération doit avoir été approuvée en amont.

C'est la raison pour laquelle ces points ont été ajoutés à l'ordre du jour.

Nous avons donc trois délibérations successives : DETR, DSIL et SIRTOM.

✓ **Demande de subvention DETR 2026 – Vidéoprotection ;**

Jean-Marc LENGLET : La première demande concerne la DETR 2026 pour l'extension du dispositif de vidéoprotection. Il s'agit d'installer 9 caméras supplémentaires pour un coût total : 43 151 euros HT. C'est la suite de l'extension de 2024.

Les objectifs sont : Lutte contre les incivilités, Sécurité routière, Lutte contre dépôts sauvages, Protection de la mairie

Le plan de financement :

- DETR 2026 (40 %) : 17 260,40 euros
- Région (30 %) : 12 945,30 euros
- Commune (30 %) : 12 945,30 euros

Le Calendrier prévisionnel :

- Juin 2026 : démarrage des travaux
- Octobre 2026 : mise en service

Je mets au vote la demande de subvention DETR pour cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Demande de subvention DSIL 2026 – Eclairage public ;**

Jean-Marc LENGLET : Nous passons à la deuxième demande de subvention, au titre de la DSIL 2026, pour la rénovation de l'éclairage public.

Une étude globale a été réalisée par le CEREMA sur l'ensemble du parc communal. L'objectif est double :

- réduire fortement la consommation énergétique ;
- mettre le réseau en conformité réglementaire.

Patrick CHAILLOU : Le diagnostic montre qu'un passage généralisé en LED permettrait une économie d'environ 65 à 68 % sur la consommation actuelle.

Aujourd'hui, la dépense annuelle d'électricité pour l'éclairage public s'élève à environ 87 000 euros. Le potentiel d'économie est donc très significatif.

Le parc est hétérogène, vieillissant, avec des matériels parfois obsolètes. Certains luminaires ne sont plus fabriqués. D'autres sont surdimensionnés ou mal orientés.

Jean-Marc LENGLET : La réglementation impose désormais de limiter la pollution lumineuse :

- interdiction d'éclairer vers le ciel ;
- suppression progressive des globes lumineux non conformes ;
- adaptation des niveaux d'éclairement aux normes actuelles.

Le projet prévoit une mise en œuvre par phases, sur trois à quatre ans, afin d'équiper progressivement toute la commune.

Il s'agit ici de la première tranche, estimée à environ 160 000 euros hors taxe.

Patrick CHAILLOU : Par ailleurs, des dysfonctionnements récurrents sur certaines armoires et réseaux confirment la nécessité d'une modernisation globale.

Plan de financement

- DSIL 2026 (30 %) : 48 024 euros
- Région (50 %) : 80 040 euros
- Commune (20 %) : 32 016 euros

Calendrier

- Septembre 2026 – Mai 2027

Je mets donc au vote la demande de subvention DSIL 2026 pour la rénovation de l'éclairage public.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Demande de subvention SIRTOM – 2 Caméras Points d'apport volontaire ;**

Jean-Marc LENGLET : Nous abordons la dernière demande de subvention, relative à l'installation de deux caméras sur deux points d'apport volontaire, afin de lutter contre les dépôts sauvages.

Deux secteurs sont concernés :

- Chemin des Marais, afin de lutter contre les dépôts sauvages au niveau du point d'apport volontaire et de sécuriser l'entrée de la rue, notamment au regard des difficultés de stationnement constatées ;
- Rue de la Ferté-Alais, à proximité des points d'apport volontaire, où des dépôts sauvages récurrents sont également constatés.

Coût de l'opération : 10 610 euros HT, 12 732 euros TTC

Plan de financement :

- Subvention SIRTOM : 5 780 euros HT
- Reste à charge pour la commune : 4 830 euros HT + TVA

Le SIRTOM participe au financement des caméras. Les autres coûts liés à l'installation restent à la charge de la commune.

Décision proposée :

- Approbation du projet ;
- Demande de subvention auprès du SIRTOM ;
- Autorisation donnée au Maire pour signer l'ensemble des documents ;
- Inscription des crédits au budget 2026 ;
- Installation dès notification de la subvention.

Je mets la délibération aux voix.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Remboursement de frais divers aux Elus ;**

Jean-Marc LENGLET : Dernier point : la mise en place d'un dispositif encadrant le remboursement de frais avancés par des élus.

Il arrive ponctuellement qu'un adjoint règle directement une dépense, lorsque le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par le fournisseur ou que la situation impose une réactivité immédiate.

Afin de sécuriser juridiquement ces pratiques, il est proposé d'adopter un cadre formalisé.

DGS : Le remboursement serait possible uniquement si la dépense :

- est directement liée à l'exercice du mandat ;
- présente un intérêt communal exclusif ;
- est justifiée par facture ;
- respecte les règles budgétaires et de commande publique.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- autorisation écrite préalable du Maire ;
- production obligatoire d'une facture et des justificatifs ;
- plafond fixé à 500 € par élu et par an, limité aux adjoints ;
- présentation annuelle au conseil municipal d'un état récapitulatif des remboursements effectués.

Il s'agit essentiellement de petites dépenses ponctuelles (50 à 150 € en général) permettant d'assurer la continuité du service dans des situations où la procédure classique n'est pas adaptée.

DGS : L'objectif est d'améliorer la fluidité du fonctionnement communal, tout en garantissant la transparence et la traçabilité.

Je mets la délibération aux voix.

Vote : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé. Pas de question diverse.

Je remercie les élus pour ce Conseil Municipal.

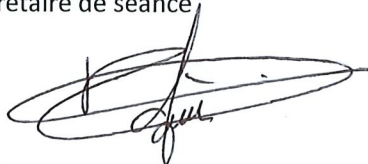
La séance est levée à 21h00.

Signatures :

Jean-Marc LENGLET
Maire de MAISSE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAISSE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(ESSONNE)' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sword, with a sun above.

Madame Christine PIERROTTET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a surname.

Monsieur Patrick CHAILLOU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a surname.